Deloitte.
Samson Bélair/Deloitte & Touche

vancouver 2010
FOURNISSEUR OFFICIEL

Juillet 2009

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS

Nous sommes heureux de vous présenter le numéro de juillet 2009 du bulletin Compte à rebours. Tandis que beaucoup de nos lecteurs se préparent à prendre des vacances bien méritées, ce numéro de Compte à rebours a le monde pour thème. Nous nous penchons sur l'utilisation des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans le monde et l'équipe de mise en œuvre de Lightyear se concentre sur les questions de monnaie fonctionnelle et de conversion de devises.

Nous voulons continuer de comprendre vos besoins et d'y répondre; n'hésitez donc pas à soumettre vos suggestions de sujets à aborder dans le bulletin Compte à rebours à deloitteifrs@deloitte.ca.

De plus, n'oubliez pas de remplir notre sondage sur la transition aux IFRS afin que nous puissions mesurer les progrès et comparer les choix relatifs aux IFRS qu'ont faits les sociétés canadiennes.

Au prochain numéro en août!

Don Newell
Leader National des services IFRS

Table de matières

Les IFRS dans le monde	1
Dans la pratique	2
Exposé-sondage du CCSP	5
Exposé-sondage - instruments financiers	6
Publications et événements de Deloitte	7
Tour d'horizon international	7
Personnes-ressources	9

Visitez-nous à www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.

Les IFRS dans le monde

John Hughes, associé délégué

Au Canada, l'attention est tout naturellement cristallisées sur les IFRS, qui remplaceront les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (OPRC), dont les sociétés ouvertes, ainsi que sur les différences entre les PCGR actuels du Canada et les nouvelles normes d'information financière incluses dans les IFRS. On a moins porté attention dernièrement au « I » d'IFRS, soit le fait que les IFRS sont bel et bien des normes internationales préparées par un organisme mondial (l'International Accounting Standards Board – l'IASB) et utilisées dans plus de 100 pays du monde, d'Abu Dhabi au Zimbabwe.

De nombreuses entités canadiennes, en particulier celles qui sont inscrites seulement à la cote d'une Bourse canadienne, qui exercent leurs activités principalement au Canada ou avec des partenaires canadiens, ne voient pas en quoi cet aspect est pertinent pour leurs propres efforts de conversion. Pourquoi les sociétés canadiennes devraient-elles se tenir au courant du volet *international* des IFRS durant leur conversion? Voici quelques sujets de réflexion :

Accès aux marchés financiers : Selon de nombreux commentateurs, le principal avantage de l'adoption des IFRS est la plus grande facilité à comparer des possibilités de placement entre plusieurs pays, ou à accéder aux marchés financiers mondiaux sans devoir faire de rapprochement entre plusieurs méthodes comptables. Combinés avec le potentiel du langage XBRL (pour *extensible business reporting language*), les IFRS permettent de comparer des placements sur une base commune sans se soucier de la langue.

Recherche et compréhension des IFRS : Contrairement au français, nous ne parlons pas (encore) l'IFRS au Canada! En outre, il peut être difficile de comprendre le motif et l'incidence réels d'une exigence prise séparément. Par exemple, IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'IAS 1) indique qu'une entité doit présenter des postes, rubriques et sous-totaux supplémentaires lorsqu'une telle présentation aide à comprendre la performance financière de l'entité. Un tel énoncé pourrait être interprété de différentes façons par les lecteurs au Canada, mais en examinant des exemples d'états financiers produits dans d'autres pays, nous constatons qu'ils utilisent fréquemment des mesures hors PCGR (telles qu'elles sont appliquées dans le contexte réglementaire actuel du Canada)

dans leur présentation des résultats. Ceci ne signifie toutefois pas qu'une société canadienne peut reproduire aveuglément n'importe quel élément d'un exemple étranger : les autorités de réglementation canadiennes, par exemple, ont déjà publié des opinions sur certains aspects de la présentation selon les IFRS et pourraient en publier d'autres. Il est bon de se rappeler que ce type de références et de comparaisons étrangères peuvent permettre de réfléchir sur ce qui serait approprié ou acceptable dans le contexte canadien.

Élaboration de méthodes comptables : En vertu d'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (IAS 8), en l'absence d'une IFRS qui s'applique spécifiquement à une transaction, la direction doit faire preuve de jugement pour développer et appliquer une méthode comptable et peut également considérer les positions d'autres organismes de normalisation comptable, la littérature comptable et les pratiques admises dans le secteur d'activité, dans la mesure où celles-ci ne vont pas à l'encontre des exigences des IFRS et des concepts du *Cadre de préparation et de présentation des états financiers* de l'IASB (le Cadre). Ceci pourrait rendre les pratiques sectorielles à l'étranger très pertinentes pour certaines entités. Le site Web iasplus de Deloitte regroupe de nombreuses publications récentes portant sur des secteurs d'activité ciblés, par exemple, qui vont du secteur du pétrole et du gaz naturel à celui des produits de consommation en passant par le secteur de l'immobilier. Rappelons que les pratiques du secteur ne sont qu'un élément dans l'élaboration d'une méthode comptable, mais ils peuvent tout de même stimuler la discussion et ouvrir des horizons.

Activités à l'étranger : De nombreuses entités canadiennes comptabilisent déjà leurs informations financières en vertu des IFRS, puis effectuent le rapprochement avec les PCGR du Canada à des fins de consolidation. De par les connaissances et ressources existantes, ces opérations peuvent présenter un avantage intéressant, mais il faut toutefois faire preuve de prudence. IAS 27, *États financiers consolidés et individuels* (IAS 27) exige particulièrement l'utilisation de méthodes comptables uniformes pour

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Si les méthodes comptables adoptées (et présentées localement) pour une activité à l'étranger en vertu des IFRS diffèrent de celles adoptées par la société mère canadienne, il faudra examiner minutieusement les incidences d'une telle adoption (IAS 8 ou d'autres facteurs pourraient, par exemple, limiter la capacité d'une filiale à adopter les mêmes méthodes que sa société mère). Il est également important de noter qu'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière* (IFRS 1) établit que si une entité devient un premier adoptant après sa filiale (ou entreprise associée ou coentreprise), elle doit évaluer les actifs et les passifs de la filiale aux mêmes valeurs comptables que celles qui figurent dans les états financiers individuels de la filiale, après avoir procédé aux ajustements nécessaires au titre de la consolidation et du regroupement d'entreprises.

Regard vers l'avenir : De nombreuses entités canadiennes ont souligné dans leur premier rapport de gestion préparé selon les IFRS qu'en raison du volume et de l'étendue du programme actuel de l'IASB, il s'avère difficile d'évaluer l'incidence de l'adoption des IFRS, puisque tout porte à croire que l'IASB maintiendra son rythme d'adoption dans un avenir rapproché. Les changements importants qui pourraient être apportés à la présentation de l'information financière doivent être surveillés et contrôlés comme tout autre état des affaires ou risque, en prévoyant, par exemple, leur coût et leur incidence potentiels sur les principaux indicateurs de rendement et en élaborant des stratégies en vue d'atténuer et de gérer ces risques. Il pourrait être plus simple d'accomplir ces tâches après la conversion initiale, lorsque la direction et le conseil d'administration connaîtront mieux les IFRS.

Le calendrier et la forme ultime de l'adoption ou de la convergence des États-Unis vers les IFRS est, bien entendu, un impondérable majeur. Toute entité canadienne qui exerce des activités aux États-Unis, qui a des concurrents ou des partenaires aux États-Unis devrait surveiller de près l'évolution de ce dossier et examiner les incidences possibles.

Bien entendu, pour toutes ces questions, trouver la bonne information peut être difficile et prendre beaucoup de temps. Le site Web iasplus de Deloitte fournit un large éventail de renseignements en plus de ce qui a été mentionné précédemment. Il fournit notamment des informations sur l'utilisation des IFRS dans certains pays et contient des liens vers des rapports, des comparaisons et d'autres documents pertinents. Il y a même une section sur les pays qui fournit les nouvelles en matière de comptabilité pour de nombreux pays. De plus, les faits saillants des activités de Deloitte relatives aux IFRS ainsi que des documents de référence figurent sur la page d'accueil du site.

L'expérience des entités qui ont déjà adopté les IFRS se révèle souvent d'une aide précieuse. Deloitte est bien outillé pour fournir une telle aide grâce à notre réseau de professionnels en comptabilité qui peuvent partager leurs connaissances et travailler de front afin de résoudre les problèmes d'un client.

Dans la pratique

Conversion de devises

LightYear poursuit son projet de mise en œuvre des IFRS. Ce mois-ci, nous nous penchons sur IAS 21, Effets des variations des cours des monnaies étrangères (l'IAS 21). LightYear possède certaines filiales étrangères et participe directement à des opérations de change.

Quel est le problème?

LightYear possède les filiales étrangères et conclut les opérations de change suivantes :

1. Sparky
   - Filiale détenue à 100 %, située en Afrique du Sud
   - Majorité des produits et des charges libellés en rand d'Afrique du Sud
   - Principale source de financement de Sparky sous forme d'un prêt libellé en dollars américains

2. Picktop
   - Filiale détenue à 80 %, située en Australie
   - Totalité des ventes libellées en dollars australiens
   - Totalité des charges et des emprunts libellés en dollars australiens

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

3. Certaines ventes et charges de LightYear sont libellées dans des monnaies étrangères. Toutefois, la majorité de ses produits, charges et emprunts sont libellés en dollars canadiens.

4. Les états financiers consolidés de LightYear présentent un montant cumulé de différences de conversion de 5 M$ se rapportant à ses entités étrangères autonomes, Sparky et Picktop, conformément aux exigences actuelles des PCGR du Canada énoncées dans le chapitre 1651, « Conversion des devises », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (Manuel de l'ICCA)* (le chapitre 1651).

Solutions concrètes

LightYear doit se pencher sur les ajustements requis dans ses activités à l'étranger et ses opérations de change en vue de passer aux IFRS. La règle générale d'IFRS est l'application rétrospective, soit d'appliquer IAS 21 aux états financiers consolidés de LightYear à la date de transition comme si cette norme avait toujours été appliquée. Il existe toutefois des exemptions à cette règle dans ce domaine et LightYear devra examiner les avantages de chacune avant l'adoption initiale.

Sélection des exemptions au moment de la première adoption

La première source d'indications applicables aux opérations de change est IAS 21. LightYear a également repéré deux exemptions dans IFRS 1 qui pourraient s'appliquer. Les exemptions et l'analyse effectuée par LightYear sont présentées ci-dessous.

Exemption	Considérations	S'applique?
Montant cumulé de différences de conversion IFRS 1 – D12 et D13	Ces dispositions permettent à un premier adoptant de réputer nul à la date de conversion tout montant cumulé de différences de conversion (un tel choix, s'il est fait, doit être appliqué à toutes les activités à l'étranger).	Oui. Les activités de LightYear à l'étranger sont florissantes et remontent à de nombreuses années. LightYear croit qu'il sera coûteux de tenter de reconstituer le montant cumulé de différences de conversion à la date de conversion comme si IAS 21 avait été appliquée de manière rétrospective, ce qui nécessiterait le retraitement des états financiers de chaque filiale étrangère en IFRS pour toutes les périodes historiques et la reconversion des états financiers conformes aux IFRS des filiales de chaque année afin de déterminer le montant cumulé de différences de conversion selon les IFRS. LightYear comprend que cette exemption doit être appliquée à toutes ces activités à l'étranger et, le cas échéant, qu'à la cession de l'activité à l'étranger, aucune différence de conversion avant la conversion ne pourra être utilisée dans les bénéfices ou les pertes. Avant d'évaluer l'incidence de l'impôt différé, un montant de résultats non distribués de 5 M$ à la date de conversion sera comptabilisé afin d'éliminer les gains cumulés en vertu des PCGR du Canada.
Goodwill et ajustements à la juste valeur avant la date de conversion IFRS 1 – C2	L'annexe C, Exemptions relatives aux regroupements d'entreprises prévoit certaines dispositions relatives à IAS 21. Le champ d'application de cette exemption est restreint et ne s'applique qu'au goodwill et aux ajustements à la juste valeur provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger qui n'ont pas été réévalués dans les comptes d'une filiale à l'étranger et comptabilisés comme des soldes libellés en monnaies étrangères et qui n'ont, par conséquent, pas été convertis dans la monnaie fonctionnelle de la société mère à la date de chaque bilan. Cette exemption à IAS 21 permet de comptabiliser comme des actifs ou des passifs de la société mère (l'acquéreur) tout goodwill ou ajustement à la juste valeur à la date de conversion qui répond aux critères précédents, et ainsi éviter toute conversion subséquente.	LightYear ne constate pas de goodwill ou d'ajustement à la juste valeur provenant de l'acquisition d'activités à l'étranger; elle a donc conclu que ces directives ne s'appliquent pas. Toutefois, d'autres dispositions relatives au retraitement des regroupements d'entreprises précédents s'appliquent. Elles ont été évaluées, et jugées non applicables, plus tôt cette année.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

LightYear doit s'assurer que toute évaluation relative à la monnaie fonctionnelle en vertu des PCGR du Canada continue de s'appliquer, ou qu'elle soit révisée, le cas échéant, en vertu d'IAS 21. Les principes fondamentaux d'IAS 21 relatifs à la sélection de la monnaie fonctionnelle concordent avec ceux des PCGR du Canada, mais il existe tout de même certaines différences. Par exemple, contrairement aux PCGR du Canada, IAS 21 fournit une hiérarchie de l'importance de chaque indicateur. De plus, IAS 21 permet qu'une société mère qui prépare ses états financiers individuels les présente dans la monnaie fonctionnelle de son choix, puisque cette évaluation ne se limite pas seulement à des filiales et sociétés affiliées. De plus, des facteurs précis et la terminologie peuvent varier. LightYear a relevé les éléments cruciaux suivants lors de son évaluation :

- Au moment de la préparation des états financiers, LightYear doit déterminer la monnaie fonctionnelle de la société mère conformément à IAS 21 (paragraphes 9 à 14) ainsi que pour chacune de ses activités à l'étranger. Les IFRS ne prévoient pas de concept de monnaie fonctionnelle d'un groupe.
- IAS 21 décrit les facteurs principaux (la monnaie qui influence principalement les prix de vente des biens et des services [notamment en raison de la concurrence et de la réglementation] et la monnaie qui influence principalement le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des autres coûts relatifs à la fourniture de biens ou de services) ainsi que les facteurs secondaires (la monnaie dans laquelle sont générés les fonds provenant des activités de financement et la monnaie dans laquelle les entrées de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont habituellement conservées) à examiner en vue de déterminer la monnaie fonctionnelle d'une entité. Ces facteurs ne correspondent pas exactement aux recommandations du chapitre 1651 du *Manuel de l'ICCA*, qui ne les classe pas comme principaux ou secondaires.
- Si on ne peut clairement déterminer la monnaie fonctionnelle après l'examen des facteurs principaux, il faut alors considérer les facteurs secondaires mentionnés ci-dessus. Dans un tel cas, IAS 21 prévoit des facteurs complémentaires à examiner pour évaluer la monnaie fonctionnelle d'une activité à l'étranger (paragraphe 11). Ces facteurs se rapportent aux opérations de l'activité à l'étranger, à la proportion des transactions conclues avec l'entité présentant les états financiers, il faut aussi déterminer dans quelle mesure les flux de trésorerie influent sur les flux de trésorerie de l'entité présentant les états financiers, si les flux générés par les opérations de l'activité à l'étranger sont suffisants pour assurer le service des dettes existantes et normalement prévues sans que l'entité présentant les états financiers doive mettre des fonds à disposition. Ces facteurs se rapprochent de ceux énoncés au paragraphe 10 du chapitre 1651 du *Manuel de l'ICCA*, sans toutefois être identiques.
- LightYear a examiné les facteurs précédents et est arrivé aux conclusions suivantes :
  - La monnaie fonctionnelle de LightYear est le dollar canadien puisque la majorité de ses produits et de ses charges sont libellés en dollars canadiens. LightYear est arrivé à cette conclusion en tenant compte des facteurs principaux énoncés dans IAS 21.
  - La monnaie fonctionnelle de Picktop est le dollar australien pour les mêmes raisons que celles indiquées au point précédent pour LightYear.
  - Le cas de Sparky nécessite une étude plus approfondie. En tenant compte des facteurs principaux, la monnaie fonctionnelle de Sparky est le rand de l'Afrique du Sud (ventes et charges en rand de l'Afrique du Sud). Bien que la principale source de financement de Sparky soit libellée en dollars américains, il ne s'agit que d'un facteur secondaire. Comme il est clair, lorsqu'on tient compte des facteurs principaux, que la monnaie fonctionnelle de Sparky est le rand de l'Afrique du Sud, LightYear a conclu que la monnaie fonctionnelle de Sparky était cette dernière, ce qui correspond à l'analyse effectuée précédemment en vertu des PCGR du Canada.
  - Afin d'éviter l'application rétrospective complète d'IAS 21, LightYear a décidé de se prévaloir de l'exemption d'IFRS relative au montant cumulé de différences de conversion. LightYear devra donc remettre à zéro ses différences de conversion à la date de transition et comptabiliser, à partir de cette date, les activités de Sparky à sa monnaie fonctionnelle, soit le rand de l'Afrique du Sud. LightYear a également constaté que l'exemption doit être appliquée à toutes les activités à l'étranger, c'est pourquoi elle remettra aussi à zéro les différences de Picktop.

Monnaie de présentation

- Contrairement à la monnaie fonctionnelle, les entités choisissent la monnaie de présentation. LightYear a décidé d'utiliser le dollar canadien comme monnaie de présentation de ses états financiers consolidés.

Conversion dans la monnaie de présentation

- Les activités exécutées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité présentant les états financiers sont converties de manière semblable à celle des entités étrangères autonomes en vertu des PCGR actuels du Canada, à la méthode du cours de clôture.
- Sparky et Picktop ont des monnaies fonctionnelles différentes de LightYear. Par conséquent, ces soldes sont convertis dans la monnaie de présentation du groupe à la méthode actuelle du cours de clôture.
- Les activités à l'étranger exécutées dans la même monnaie fonctionnelle et qui font partie intégrante des activités de l'entité présentant les états financiers sont comptabilisées selon les PCGR actuels du Canada à la méthode temporelle.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Effets fiscaux de tous les écarts de change

Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère et sur les écarts de change survenant lors de la conversion des résultats et de la situation financière d'une entité (y compris une activité à l'étranger) dans une autre monnaie peuvent entraîner des conséquences fiscales. IAS 12, *Impôts sur le résultat*, (IAS 12) s'applique à ces conséquences fiscales. IAS 12 exige que les impôts soient directement débités ou crédités dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres s'ils concernent des éléments qui ont été débités ou crédités directement dans les autres éléments du résultat global ou les capitaux propres, lors de la même période ou d'une période différente, respectivement (la recherche rétrospective). Cette méthode diffère des PCGR du Canada qui prévoient que les impôts exigibles et reportés soient directement débités ou crédités dans les capitaux propres seulement lorsqu'ils concernent des éléments comptabilisés dans les capitaux propres de la même période.

Prochaines étapes : L'équipe de mise en œuvre de LightYear a choisi une exemption optionnelle relativement au montant cumulé des différences de conversion. LightYear a également déterminé que la méthode de conversion des activités à l'étranger en monnaie de présentation se rapproche grandement des PCGR du Canada et qu'aucun ajustement ne serait requis à cet égard. En raison de la complexité des effets fiscaux des écarts de change, LightYear continuera de les analyser avec l'aide de ses conseillers fiscaux.

Joignez-vous à nous le mois prochain pour la suite de la mise en œuvre de LightYear!

Exposé-sondage du conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Information financière de certains organismes publics

Le CCSP a publié un exposé-sondage (ES) en juillet 2009 qui propose de modifier la *Préface des normes comptables du secteur public* (la Préface). La date limite de réception des commentaires est le 7 août 2009.

Un des principaux changements proposés est que l'élimination de la catégorie des organismes publics de type commercial utilisée actuellement dans le *Manuel du secteur public*. Les organismes publics qui sont classés actuellement dans cette catégorie seront classés soit comme autres organismes publics, soit comme organismes sans but lucratif du secteur public. L'information financière des autres organismes publics se fondera généralement sur le *Manuel du secteur public*. Toutefois, dans certaines situations, les IFRS pourront constituer un référentiel comptable plus approprié; l'exposé-sondage énumère des facteurs à prendre en considération pour déterminer si les IFRS constituent le référentiel comptable le plus approprié. L'adoption, par les autres organismes du secteur public, des dispositions du *Manuel du secteur public* sera prise en compte de façon rétroactive, avec retraitement des états financiers des exercices antérieurs pour améliorer la comparabilité.

Les PCGR pour les entreprises à capital fermé ne sont pas compris dans les référentiels comptables que les autres organismes publics peuvent adopter du fait que les utilisateurs des états financiers des organismes publics n'ont pas la possibilité de demander, et généralement de recevoir, des informations financières en sus de celles fournies dans les états financiers.

La définition d'une entreprise publique a été retenue et les entreprises publiques devront adopter les IFRS le 1er janvier 2011.

Même si certains organismes publics auront dorénavant une plus grande latitude quant à la sélection d'un référentiel comptable, ces propositions devraient se traduire par une plus grande uniformité parmi les organismes publics dont la situation est similaire.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Exposé-sondage

sur le classement et l'évaluation des instruments financiers

Cet exposé-sondage propose divers changements à IAS 39, *Comptabilisation et évaluation* (IAS 39), dont les principaux sont expliqués ci-dessous :

Méthode de classement - L'ES propose deux principales catégories pour le classement et l'évaluation des instruments financiers. Un actif ou passif financier serait ainsi évalué au coût après amortissement si l'instrument possède les caractéristiques de base d'un prêt et s'il est géré sur la base d'un rendement contractuel. Un actif ou un passif financier qui ne réunirait pas ces deux conditions serait évalué à la juste valeur.

Dérivés intégrés – L'ES propose qu'un contrat hybride avec un contrat hôte qui entre dans le champ d'application de l'IFRS proposé soit classé dans son intégralité conformément à la méthode de classement proposée.

Option de la juste valeur – L'ES propose que tout instrument financier qui ne possède pas les caractéristiques de base d'un prêt et qui n'est pas géré sur la base d'un rendement contractuel soit mesuré à la juste valeur, ce qui élimine l'obligation d'identifier et de comptabiliser les dérivés intégrés séparément.

Reclassement – Aux termes de cette proposition, l'ES interdirait de reclasser les actifs financiers et les passifs financiers entre les catégories du coût après amortissement et de la juste valeur.

Investissements en instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être mesurée de façon fiable – L'ES propose d'évaluer à la juste valeur tous les investissements en instruments de capitaux propres (ainsi que les dérivés sur ces instruments de capitaux propres).

Placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur dans les autres éléments du résultat global – L'ES propose de permettre à une entité, lors de la comptabilisation initiale de placements en instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, mais à d'autres fins que de réaliser des gains directs sur placements, de choisir de manière irrévocable de présenter les variations de la juste valeur de ces placements dans les autres éléments du résultat global.

Date d'entrée en vigueur et transition – L'IASB révisera la date d'entrée en vigueur, mais prévoit que les nouvelles dispositions n'entreront pas en vigueur avant janvier 2012. L'exposé-sondage propose des changements à IFRS 7, *Instruments financiers : Présentation d'information* (IFRS 7) afin d'exiger la présentation d'information supplémentaires si une entité décide d'adopter cette IFRS par anticipation. La période de commentaires se termine le 14 septembre 2009.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

En cliquant ici vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veuillez d'abord ouvrir une session. Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes.

St. John's, Terre-Neuve

Du 20 au 23 septembre 2009 :

Conférence annuelle de l'Association canadienne des comptables d'assurance.
Pour plus de renseignements, veuillez cliquer ici.

Toronto

Du 16 au 18 septembre 2009 :

Financial Reporting and Accounting Conference de l'ICCA.
Pour plus de renseignements, veuillez cliquer ici.

Calgary

Les 15 et 16 septembre 2009 (atelier de deux jours);

IFRS for the Canadian Oil and Gas Sectors.
Pour plus de renseignements, veuillez cliquer ici.

Les 22 et 23 septembre 2009 :

Infonex – Internal Controls Calgary 2009.
Pour plus de renseignements, veuillez cliquer ici.

Vancouver

Du 25 au 28 août 2009 :

Infonex - IFRS Implementation for Mining.
Pour plus de renseignements, veuillez cliquer ici.

Tour d'horizon international

Mises à jour et nouvelles de l'IASB

25 juin 2009 : L'IASB a publié un aux commentaires sur un modèle fondé sur les pertes attendues

L'IASB a publié une Demande d'information sur la faisabilité d'un modèle fondé sur les pertes attendues pour la dépréciation des actifs financiers. La dépréciation est une des questions examinées par l'IASB dans la phase 2 de sa révision globale de l'IAS 39. L'IASB invite les parties intéressées à répondre à la demande d'information d'ici le 1er septembre 2009. Cliquez ici pour consulter la demande de l'IASB (en anglais seulement).

9 juillet 2009 : L'IASB publie une IFRS pour les petites et moyennes entités (PME)

L'IASB a publié l'IFRS pour les PME. L'application de cette IFRS doit être vérifiée dans le pays concerné. **Il est important de noter qu'au moment de la publication de ce bulletin, tout indique que cette IFRS NE sera PAS applicable par les sociétés canadiennes et ne sera pas intégrée au *Manuel de l'ICCA***. Le Conseil des normes comptables du Canada a choisi de ne pas suivre

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

l'orientation prise par l'IASB et a publié un exposé-sondage sur les PCGR pour les entreprises à capital fermé. Le CNC suivra de près la mise en œuvre et l'avancement de cette IFRS mais ne prévoit pas l'adopter. Par conséquent, cette nouvelle est fournie uniquement à titre informatif pour les sociétés fermées exerçant des activités à l'extérieur du Canada. Cliquez ici pour plus de détails (en anglais seulement).

23 juillet 2009 : Exposé-Sondage de l'IASB sur les activités à tarifs réglementés.

L'IASB publie un exposé-sondage sur les activités à tarifs réglementés. À l'heure actuelle, aucune IFRS ne traite particulièrement des activités à tarifs réglementés et la norme proposée vise à clarifier si les entités à tarifs réglementés doivent comptabiliser les actifs et les passifs découlant de la réglementation des tarifs. L'exposé-sondage prévoit des dispositions s'adressant aux premiers adoptants des IFRS, en réponse à la demande des organismes de réglementation canadiens de dispense pour les entités canadiennes. Par conséquent, ce projet sera pertinent pour les entités canadiennes qui adoptent les IFRS et font face à des problèmes de transition liés à des activités à tarifs réglementés. La période de commentaires prendra fin le 20 novembre 2009.

23 juillet 2009 : Modifications à IFRS 1, *Première adoption des IFRS*.

L'IASB a modifié IFRS 1 afin d'introduire deux nouvelles exemptions offertes aux entités canadiennes qui adopteront les IFRS en 2011. La première exemption est liée aux activités pétrolières et gazières et permet à un premier adoptant de choisir d'utiliser la valeur de l'actif en vertu des PCGR comme point de départ pour le passage aux IFRS des actifs admissibles. La deuxième exemption supplémentaire est liée aux contrats de location et vise à donner des précisions et à étendre les circonstances dans lesquelles un premier adoptant peut éviter de réévaluer certaines ententes pouvant contenir un contrat de location lorsqu'une exigence similaire était contenue dans un PCGR. Ces exemptions seront abordées plus en détail le mois prochain.

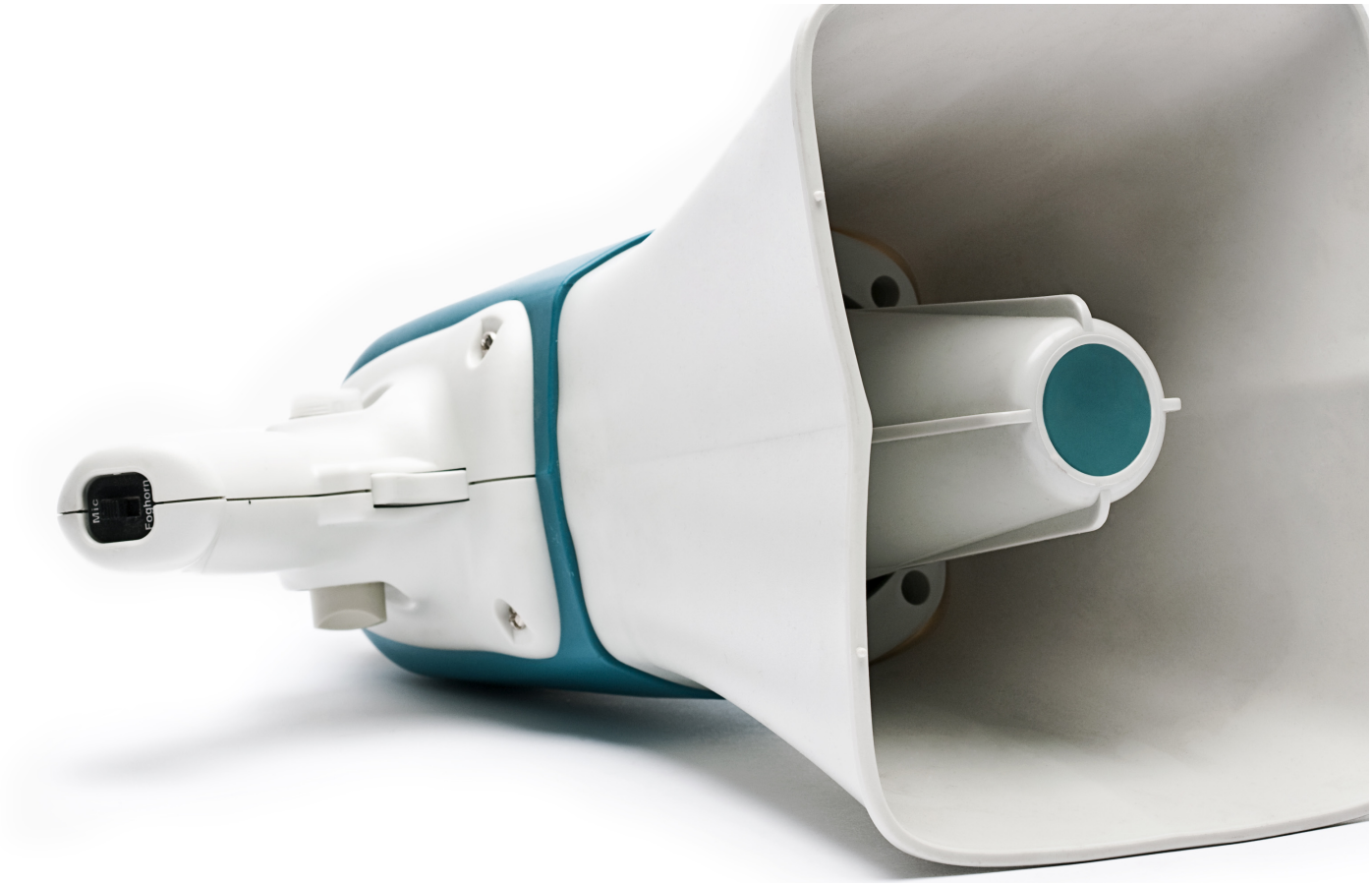

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Personnes-ressources

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-721-5504
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-721-5505
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-663-6614
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Kenneth Johnston
416-601-6397
kjohnston@deloitte.ca

Mark Wayland
416-601-6074
mawayland@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britanique

Dan Rollins
604-640-3212
drollins@deloitte.ca

Carol Warden
604-640-3271
cwarden@deloitte.ca

Scott Munro
604-640-4925
scmunro@deloitte.ca

50 EMPLOYEURS DE CHOIX AU CANADA 2009
THE GLOBE AND MAIL REPORT ON BUSINESS MAGAZINE

www.deloitte.ca

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.